

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 21 mars 2023

Nombre de membres afférents : 18
En exercice : 18 Qui ont pris part à la délibération : 14
Date de la Convocation : 17/03/2023
Date d'affichage : 17/03/2023

L'an deux mille vingt- trois et le vingt-et-un mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué par le Maire s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil, sous la présidence de : Monsieur Yves COURBIS, Maire.

Présents : Jean- Michel GAMORE- Mylène DELORME- GAUTHIER Laurent- Laure DUCHAMP- David MAGNET- Marilyn MOUTET- Aurélie SYLVESTRE- Patrice TETARD- Nathalie MARECHAL- Joël MALIGNIER- Daniel PEYROL

Excusés : Alexandra CHABANIS- Jean GRANGER- Céline POIRRIER- Véronique AUGIZEAU- Christophe GRANGER (pouvoir donné Jean-Michel GAMORE) et Jean- Luc MONTAGNER (pouvoir donné à Joël MALIGNIER)

Daniel PEYROL a été nommé secrétaire de séance.

Délibération n°2023-027: Avis sur le projet de centrale photovoltaïque sur la commune d'Espeluche

Vu l'article L122-1 du Code de l'environnement ;

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la demande d'avis formulée par la Direction Départementale des Territoires de la Drôme concernant la création d'un parc photovoltaïque sur la commune d'Espeluche et notamment l'autorisation de défrichement soumise à enquête publique.

Le projet porté par la société EDF Renouvelables France donne lieu à une emprise sur le domaine forestier communal d'Allan (parcelles cadastrées D100 et D101) mitoyennes du site d'implantation.

Les parcelles cadastrées sur la Commune d'Espeluche E321, E322, E323, E324, E325 d'une superficie totale de 10ha91a76ca et mitoyennes à la commune d'Allan doivent faire l'objet d'un défrichement pour permettre l'implantation du parc.

Les parcelles communales d'Allan D100 et D101 font l'objet pour partie d'une obligation de débroussaillage (OLD 5-15) à hauteur de 3 143 m² et (OLD 15-50) de 20 880m²

Il appartient à la Commune d'Allan de rendre un avis sur le projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

SE PRONONCE EN MAJORITE CONTRE le projet de centrale photovoltaïque sur la commune d'Espeluche et le défrichement des parcelles forestières rendu nécessaire pour le projet et émet donc un avis défavorable compte tenu de la surface défrichée et des conséquences de l'exploitation du site photovoltaïque qui vont être préjudiciables à la biodiversité et à la préservation de cet espace naturel.

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre cet avis aux autorités compétentes.

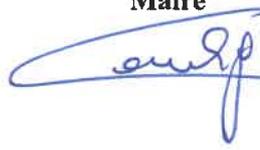
Daniel PEYROL

Secrétaire de séance



Yves COURBIS

Maire



POUR : 3

CONTRE : 5

ABSTENTION : 6

Bordereau d'acquiescement de transaction

Collectivité : Commune d'Allan
Utilisateur : DEFOSSE Valérie

Paramètres de la transaction :

| | |
|---|---|
| Numéro de l'acte : | 2023_048 |
| Objet : | Avis sur le projet de centrale photovoltaïque et défrichement sur la commune d'Espeluche |
| Type de transaction : | Transmission d'actes |
| Date de la décision : | 2023-03-21 00:00:00+01 |
| Nature de l'acte : | Délibérations |
| Documents papiers complémentaires : | NON |
| Classification matières/sous-matières : | 8.8 - Environnement |
| Identifiant unique : | 026-212600050-20230321-2023_048-DE |
| URL d'archivage : | Non définie |
| Notification : | Non notifiée |

Fichiers contenus dans l'archive :

| Fichier | Type | Taille |
|---|-----------------|----------|
| Enveloppe métier Nom métier : 026-212600050-20230321-2023_048-DE-1-1_0.xml | text/xml | 906 o |
| Document principal (Délibération) Nom original : 2023-027 Avis sur le projet de centrale photovoltaïque sur la commune d'Espeluche.pdf Nom métier : 99_DE-026-212600050-20230321-2023_048-DE-1-1_1.pdf | application/pdf | 163.2 Ko |

Cycle de vie de la transaction :

| Etat | Date | Message |
|----------------------------|----------------------------|------------------------------------|
| Posté | 28 mars 2023 à 18h40min20s | Dépôt initial |
| En attente de transmission | 28 mars 2023 à 18h40min21s | Accepté par le TdT : validation OK |
| Transmis | 28 mars 2023 à 18h40min21s | Transmis au MI |
| Acquiescement reçu | 28 mars 2023 à 18h45min30s | Reçu par le MI le 2023-03-28 |

